

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1153

présenté par
M. Blanchet, Mme Maud Petit, Mme Perrine Goulet, M. Patrier-Leitus et Mme Lingemann

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0
Conseil économique, social et environnemental	0	800 000
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0
TOTAUX	0	800 000
SOLDE	-800 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire de 10 % les indemnités des membres du CESE.

Cette mesure symbolique traduit une exigence d'exemplarité budgétaire des institutions de la République.

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et d'efforts demandés à tous les Français, il est légitime que les représentants de la Nation participent à la sobriété collective.

Cet amendement prévoit une baisse de 800 000 euros de crédits sur le programme 126 "Conseil économique, social et environnemental" dans son action 04 "Travaux consultatifs"

Au cours de mon Tour à vélo cet été, j'ai rencontré près de 3 000 personnes.

Toutes disent la même chose : si tout le monde contribue et qu'on le prouve, l'effort devient acceptable.

Aujourd'hui, nos concitoyens ne comprennent pas que certains soient exemptés alors qu'on leur demande déjà beaucoup.

Du Président de la République aux hauts fonctionnaires, des assemblées au CESE, des personnes au chômage aux retraités et aux jeunes : tout le monde doit participer. Ce n'est pas la valeur seule qui compte, c'est la puissance du geste d'exemplarité.